

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 JUILLET 2017
20 h 00

L'an deux mille dix-sept, le 05 juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 28 juin 2017.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOARD, Mmes COELHO, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, Mme DOUSSEAUX, MM ORTEGA, CASTIGLIONI, Mme MOUSSAOUI, MM. SERIN, MALAPRIS, ROBERT, Mme PION, M. LENOIR, Mmes TOULON, CHATEL POSS, M. CLEMENT.

Absents représentés : Mme BERRY (pouvoir à M. ORTEGA), Mme de HEMMER (pouvoir à Mme AGUILAR), Mme DELLIER (pouvoir à M. SERIN), Mme LAPERT (pouvoir à M. HARDY), Mme DUFIT (pouvoir à M. LENOIR), M. GERTNER (pouvoir à M. CLEMENT), Mme GOUMAZ (pouvoir à Mme CHATEL POSS).

Absents excusés : MM. LANCOSME, STEPHANETTO, Mme PRIEUR.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Madame Aguilar parle de l'hommage national à Simone Veil aux invalides, décédée vendredi à l'âge de 89 ans :

« Figure de proue d'un humanisme moderne, icône de la lutte pour les droits des femmes, Simone Veil nous a quitté ce vendredi 30 juin 2017.

Née à Nice en 1927, son destin sera celui de beaucoup d'enfants de son époque, meurtri par l'effroi de la seconde guerre mondiale. Elle sera confrontée à l'horreur des camps et en sortira miraculeusement en 1945. Dès son retour en France, Veil entreprend des études à la faculté de droit ainsi qu'à l'institut d'études politiques de Paris. Après avoir renoncé à une carrière d'avocate, elle passe avec succès le concours de la magistrature.

Elle ne restera pas longtemps dans l'ombre et à l'issue de l'élection de Valéry Giscard D'Estaing, elle sera nommée ministre de la santé dans le gouvernement de Jacques Chirac. Femme aux convictions profondes, elle rentrera définitivement dans

l'Histoire le 17 janvier 1975, date à laquelle le projet de loi sur l'interruption volontaire de grossesse entrera en vigueur. Il faut aussi rappeler son parcours européen, elle officiera en tant que présidente du parlement européen à partir de 1979. Quelques années après, elle est nommée membre du Conseil Constitutionnel, qu'elle quittera d'ailleurs en 2007. Elle se retirera progressivement de la vie politique dès 2000 où elle continuera tout de même pendant 7 années à présider la Fondation pour la mémoire de la Shoah.

Il nous en vient finalement à relever que l'esprit de Simone Veil a su profondément bouleverser le chancre idéologique des années 70. Il l'a fait pour deux raisons communément admises : d'une part cette abnégation portée pour une amélioration de la condition féminine, d'autre part un combat humaniste fruit d'un parcours de vie troublé dans l'enfance, par la barbarie nazi. Mais il est à noter tout de même que pour le symbole qu'elle représente, Simone Veil n'a jamais sombré dans l'idéologisme ; elle a su tout au long de son parcours conserver une exigence mesurable à l'égard des défis progressistes qui ont accompagné le XX^e siècle. Jamais les clameurs populaires portées par une libération sexuelle au combien nécessaire mais au combien redoutable ont su l'influencer et l'éloigner de ses convictions ».

« Simone Veil était une femme d'exception, exemplaire, droite, immortelle, elle nous a inspiré, nous inspirera à jamais, je vous propose 1 minute de silence à la mémoire de Simone Veil. Monsieur et Madame Veil, couple, rentrera au Panthéon, Saluons la décision du Président ».

Madame le maire lève la minute de silence.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2017

Le compte rendu du 12 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Madame le maire demande s'il y a des questions diverses, aucune question n'est proposée.

Monsieur Robert constate que la majorité n'assure pas le quorum, la minorité aurait pu partir mais dans un esprit collaboratif, décide de rester.

3°) Compétences de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 64, 66 et 68,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/403 du 24 mai 2013 modifié,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne n° 05-2014 du 10 janvier 2014, n° 47-2014 du 18 mars 2014, n° 48-2014 du 18 mars 2014, n° 76-2015 du 28 septembre 2015, n°80-2015 du 8 septembre 2015,

n° 89-2015 du 30 novembre 2015, n° 90-2015 du 30 novembre 2015 et n° 91-2015 du 30 novembre 2015 et l'obtention, le cas échéant, de la majorité qualifiée requise par le CGCT après consultation des conseils municipaux,

Vu la délibération de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne n°104-2016, pour laquelle la commune doit se prononcer, annexée à la présente délibération,

Vu la délibération 17-002 approuvée par la commune lors de son conseil du 15 février 2017 qui considérait que la rédaction la délibération prise par la CCLTB ne permet pas une lecture claire des compétences optionnelles souhaitées par la CCLTB, notamment la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant que les services de l'état ont indiqué qu'il ne s'agissait que d'un « toilettage » des statuts de la CCLTB n'impliquant aucun changement dans les compétences de celle-ci, (hors compétence obligatoire cf. loi NOTRe),

Considérant également la clarification sur la mise en place de titres généraux pour les compétences optionnelles mais qui n'entraîne aucunement de facto l'application globale de ces titres. Seules les options inscrites sous le titre sont de la compétence de la CCLTB,

Madame le maire propose,

- De se prononcer pour le retrait de la délibération 17-002.
- De se prononcer favorablement pour la nouvelle rédaction statutaire de la délibération de la CCLTB n°104-2016.

Monsieur Lenoir remarque que la délibération correspond au premier souhait de la minorité municipale, et trouve que la délibération aurait pu être moins longue.

Madame Aguilar lui répond que la teneur de la rédaction résulte d'échanges avec les services de l'Etat.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4°) Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 20 juin 2017 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

1-a) La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35h) à compter du 1^{er} août 2017, suite à l'avancement d'un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise.

1-b) La suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h) à compter du 1^{er} août 2017, suite à l'avancement d'un agent au grade d'agent de maîtrise principal.

2-a) La création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} août 2017, suite à l'avancement de 2 agents titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

2-b) La suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} août 2017, suite à l'avancement de 2 agents au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

3-a) La création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} août 2017, suite à l'avancement de 3 agents titulaires du grade d'adjoint technique territorial.

3-b) La suppression de 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) à compter du 1^{er} août 2017, suite à l'avancement de 3 agents au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

4-a) La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} août 2017, suite à l'avancement d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

4-b) La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} août 2017, suite à l'avancement d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

5) La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) à compter du 20 juillet 2017 suite au départ à la retraite d'un agent technique affecté à l'entretien des bâtiments.

Dit que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. La rémunération et le régime indemnitaire applicables seront ceux des agents de ce grade.

6) La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} août 2017 suite au départ à la retraite d'un agent affecté à l'entretien des bâtiments.

7) La création d'un poste d'adjoint administratif territorial en contrat à durée déterminée de 12 mois, à compter du 24 août 2017, à temps incomplet à hauteur de 80% de la durée légale du travail (28h), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'administration.

La rémunération et le régime indemnitaire seront ceux applicables aux agents de ce grade, au prorata de la quotité de temps de travail.

8) La création de 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (35h) (un pour la période du mois de juillet et un pour la période du mois d'août) en contrat à durée déterminée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine.

La rémunération et le régime indemnitaire seront ceux applicables aux agents de ce grade.

9) La création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) (un pour la période du mois de juillet et un pour la période du mois d'août) en contrat à durée déterminée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine.

La rémunération et le régime indemnitaire seront ceux applicables aux agents de ce grade.

10) La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) en contrat à durée déterminée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la capitainerie sur la période estivale.

11) La création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (35h), à compter du 1^{er} septembre 2017.

Dit que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. La rémunération et le régime indemnitaire applicables seront ceux des agents de ce grade.

12) La création d'un poste d'attaché territorial à temps complet (35h) en contrat à durée déterminée, à compter du 1^{er} septembre 2017, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Dit que l'agent sera rémunéré par référence à ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville.

Par rapport au point 7, Monsieur Lenoir demande quel service est concerné par l'accroissement temporaire d'activité.

Madame Gérard répond le service des ressources humaines

Monsieur Lenoir souhaite avoir des explications sur le point 8, Madame Gérard lui explique qu'il s'agit d'un emploi d'avenir qui se transforme en contrat à durée déterminée.

Monsieur Lenoir demande qui est concerné par le point 12, Madame Gérard l'informe qu'il s'agit du renouvellement d'un contrat à durée déterminée au service communication.

Ce point est adopté à la majorité, (2 abstentions Mme Chatel Poss avec le pouvoir de Mme Goumaz).

5°) Mise en place du nouveau régime indemnitaire pour certains cadres d'emplois

Madame Gérard demande l'autorisation à l'assemblée de ne pas lire la délibération dans son intégralité, mais de faire lecture de la note de synthèse. L'assemblée approuvant, voici lecture de cette note :

RIFSEEP

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

- ✓ Le RIFSEEP découle de la réforme dite PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations).
- ✓ Mise en application de cette réforme : 2016-2020.
- ✓ Elle est basée sur 2 grands principes :
 - renforcer l'unité de la fonction publique (en mettant en place une « architecture » commune de carrière (même grille indiciaire, même références indemnitaires, réformes à date unique,...) ;
 - améliorer la politique de rémunération au sein de la fonction publique : en revalorisant les grilles indiciaires ; en mettant en place une cadence unique d'avancement d'échelon pour tous (= fin des avancements à durée minimum) ; en faisant en sorte que tous les cadres d'emplois comprennent 2 grades ; en restaurant la règle des ratios de promotion pour les avancements de grade dans les statuts particuliers.

1- L'OBJECTIF DU RIFSEEP : simplifier et d'harmoniser les régimes indemnitaires au sein des 3 versants de la fonction publique en mettant en place un dispositif indemnitaire unique visant à unifier les différentes primes existantes.

Le RIFSEEP se compose d' :

- une part fixe et **obligatoire** = **IFSE** : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : **liée aux fonctions** exercées par l'agent.
- une part variable et **facultative** = **CIA** : complément indemnitaire annuel : **lié à la manière de servir** de l'agent.

L'IFSE a vocation à s'appliquer à toutes les catégories hiérarchiques et les filières de la Fonction Publique Territoriale.

L'IFSE remplace la PFR (Prime de Fonction et de Résultat) ; l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) ; l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures),....

L'IFSE est par contre cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, les astreintes, les heures supplémentaires,...

2- LE PRINCIPE L'IFSE : elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions. L'expérience professionnelle doit être bien différenciée de

l'ancienneté, de l'engagement et de la manière de servir (puisque l'engagement et la manière de servir concerne le CIA).

3- LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE :

- ✓ Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois ainsi qu'en fonction de l'expérience professionnelle.
- ✓ Chaque emploi ou cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions :
 - catégorie A : 4 groupes,
 - catégorie B : 3 groupes,
 - catégorie C : 2 groupes).
- ✓ A l'intérieur de chaque groupe, les 3 critères professionnels suivants permettent de hiérarchiser les postes dans les groupes de fonctions :
 - Critère 1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : c'est-à-dire les responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets
 - Critère 2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : c'est-à-dire les compétences techniques nécessaires pour tenir le poste qui peuvent être déclinées d'un niveau élémentaire à expert.
 - Critère 3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : c'est-à-dire les contraintes particulières liées au poste comme par exemple l'exposition physique, lieu d'affectation d'exercice des missions

A l'intérieur de ces 3 critères, la collectivité a choisi des indicateurs lui permettant de faire cette classification des postes.

Les groupes de fonctions 1 (A1, B1 et C1) sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant dans la présente délibération.

4- ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

- L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale. Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

- Prise en compte de l'expérience professionnelle : elle ne correspond pas à l'ancienneté de l'agent mais à la connaissance acquise par la pratique et repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel indiqué dans la délibération.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade suite à promotion ;
- au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

5- PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE : elle est versée selon les critères mensuellement.

6- LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Part facultative versée en prenant compte l'engagement professionnel et la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La circulaire d'application du RIFSEEP préconise que le montant du CIA n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

7- LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant dans la présente délibération.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé 1 fois par an (en novembre)

Madame Gérard indique à la fin de sa lecture que cette rédaction était obligatoire par rapport aux textes de loi, mais que cela n'a aucune incidence sur les montants versés habituellement aux agents.

Monsieur Lenoir a des commentaires sur cette délibération qu'il trouve bien rédigée par rapport au décret, et demande s'il est possible de vérifier sur les « visas

successifs », celui qui mentionne la délibération du 16 décembre 2011, il lui semble que la délibération référente date de 2009.

Monsieur Lenoir approuve l'analyse que les montants par agents ne changent pas. Cependant il est interpellé par l'alinéa 7 qui relate les montants mini des attachés, sans évoquer les maxi, alors que c'est eux qui pilotent la collectivité. Pourquoi ne pas tenir compte de l'importance des fonctions exercées.

Madame Gérard explique que les maxi des attachés sont inscrits article 4 page 3, et précise que les mini sont identiques pour tous les agents.

Monsieur Lenoir revient sur le régime indemnitaire, il pense que cela soulèvera des problèmes avec l'annualisation, puisque des montants importants seront versés.

Madame Gérard lui explique que la loi l'impose, mais que cela ne change rien dans le fonctionnement.

Madame Aguilar intervient en précisant que la commune fait une remise à niveau, puisque le versement de la prime de novembre n'était pas réglementaire, suite au contrôle de la cour des comptes.

Monsieur Lenoir répond à Madame Aguilar qu'elle a une obligation de réserve par rapport à la cour des comptes, qu'elle n'a pas lieu d'en faire part en conseil municipal et lui demande de se taire. Il ajoute qu'il va en référer à qui de droit.

Madame Aguilar remercie le service des ressources humaines pour ce travail de 28 pages qui est révélateur d'un dialogue social avec les agents.

Monsieur Robert informe Madame Aguilar qu'il sera témoin du recours de Monsieur Lenoir, qu'elle n'avait pas lieu d'évoquer une affaire en cours.

Ce point est adopté à la majorité (2 abstentions, Mme Chatel Poss avec le pouvoir de Mme Goumaz).

6°) Ratio de promotion pour les avancements de grade

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier son article 49 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emploi de la catégorie B ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emploi de la catégorie A ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du comité technique du 20 juin 2017 ;

La ville de Tonnerre fixe les ratios d'avancement de grade pour une durée de 3 ans. Il convient donc de reconduire la délibération antérieurement prise.

Les agents promouvables sont ceux qui remplissent les conditions d'avancement prévues par la loi au 1er janvier de l'année considérée, toute proposition d'avancement sera soumise à l'avis de la commission administrative paritaire.

Les agents promus sont ceux qui peuvent, après application du taux fixé localement et avis de la commission administrative paritaire, faire l'objet d'un arrêté portant avancement de grade.

Lorsque l'application des ratios conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Madame le maire propose,

- D'appliquer un ratio d'avancement uniforme établi à 50 % pour l'ensemble des grades des agents de la collectivité.

Pour déterminer quels seront les agents qui seront promus, les critères pris en compte à la mairie de Tonnerre seront les suivants :

1. **Sanction** : aucune sanction dans l'année ou dans le dossier personnel de l'agent.
2. **Valeur professionnelle de l'agent** : missions prises en charge sur le poste, prise d'initiative, motivation.
3. **Formation** : au moins une demande de formation de l'agent dans l'année qui précède l'avancement, choisie en accord avec son responsable de service. Cette demande sera prise en compte même si l'agent n'a pas assisté à la session de formation à condition que cette absence soit due à une nécessité de service validée par le responsable hiérarchique ou à une annulation de la session par l'organisme de formation.
4. **Assiduité** : les absences et retards observés par le responsable de service doivent être inférieurs à trois dans l'année précédant la promotion

Les critères seront pris en compte à valeur équivalente.

Lorsque les quatre critères ci-dessus donnent le même résultat pour plusieurs agents promouvables, c'est alors l'ancienneté dans le grade, puis l'ancienneté à la mairie de Tonnerre, et enfin l'ancienneté dans la fonction publique qui permettront successivement de distinguer le promuable qui sera promu.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Indemnités des élus

Madame le maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 6 avril 2014 à la suite du renouvellement de l'exécutif.

Considérant la revalorisation de l'indice brut terminal des indemnités de fonction des élus à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la délibération prise initialement faisait référence expressément à l'indice brut maximal 1015,

Considérant qu'une nouvelle modification de l'indice sommitale est prévue en janvier 2018,

Madame le maire propose de prendre une nouvelle délibération visant l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame le maire propose,

- D'établir la délibération comme suit :

Le montant des indemnités de fonction des élus, à compter du 1^{er} janvier 2017 est fixé aux taux suivants :

- Indemnité du maire : 55.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Indemnité des adjoints : 12.63% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Indemnité de l'adjointe chargée des affaires sociales et de la sécurité : 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Indemnité délégué coordonnateur centre social – CCAS : 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Indemnité des délégués : 7.37% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- De dire que les indemnités versées au Maire sont majorées de 15%, conformément au décret n°2015-297 du 16 mars 2015,

- De dire que ces montants entrent dans l'enveloppe globale autorisée,

- De dire que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et des modifications de l'indice sommitale,

- De dire que la présente délibération annule et remplace celle du 24 septembre 2014 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Robert demande l'incidence sur le budget.

Madame Gérard répond que c'est la loi qui a augmenté l'indice brut de calcul.

Monsieur Lenoir informe qu'il valide cet indice de calcul pour le montant de l'indemnité aux maires et aux adjoints, mais qu'il est contre la majoration de 15% de la rémunération du maire.

Ce point est adopté à la majorité (9 contre MM. Robert, Lenoir avec le pouvoir de Mme Dufit, Mmes Pion, Toulon, M. Clément avec le pouvoir de M. Gertner, Mme Chatel Poss avec le pouvoir de Mme Goumaz).

8°) Rémunération des intervenants de l'académie de musique

Pour les besoins de l'académie de musique d'été organisée du 8 au 15 juillet 2017, il convient de fixer les rémunérations des enseignants et animateurs, en tenant compte de leur niveau de qualification.

Madame le maire propose,

- De rémunérer les agents sur les bases forfaitaires suivantes (exprimées en salaire brut) :

Forfait académie de musique du 8 au 15 juillet 2017 :

Agents	Forfait
Professeur de musique	847,30 €
Directeur des animateurs	755,20 €
Animateur BAFA	569,80 €
Animateur	469,80 €

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la secrétaire du conservatoire de la communauté communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

- De rembourser à la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » la mise à disposition de la secrétaire du conservatoire à l'occasion de l'académie de musique 2017, au taux horaire brut chargé de 18,67 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Recrutement d'un intermittent spectacle GUSO

La mise en œuvre des prochaines manifestations pour l'académie de musique cet été, nécessite le recours ponctuel à un intervenant spécialisé du spectacle.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à un intermittent, de passer pour cette personne, un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et de fixer la rémunération forfaitaire brute de l'intéressé(e) à 847.30 €. A cette rémunération brute forfaitaire s'ajoutera les charges légales à la charge de la collectivité.

Madame le maire propose,

- D'autoriser le recrutement d'un intermittent du spectacle pour les manifestations de l'académie de musique pour cet été ;

- De fixer la rémunération forfaitaire brute à 847.30 € à laquelle s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

Les crédits nécessaires à cette rémunération sont inscrits au budget de la ville.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Règlement de formation

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du CT en date du 04 juillet 2017

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure ; que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale ; que par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Que les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Madame le maire propose,

- D'adopter le règlement de formation annexé à la présente délibération.

Monsieur Lenoir trouve que ce plan de formation n'en a que le nom, et demande quel est le plan de formation de la collectivité.

Madame Aguilar explique qu'il s'agit d'une mise à niveau par rapport à des obligations réglementaires. Les plans de formation n'étaient jusqu'à présent que confirmés dans le cadre des comités techniques, mais jamais votés en conseil municipal.

Le plan de formation personnel est sollicité lors la notation et de l'échange avec le chef de service.

Monsieur Lenoir demande quelle est la stratégie de la collectivité, comment elle oriente les agents dans leur formation professionnelle.

Madame Gérard fait part à Monsieur Lenoir qu'effectivement il manque les titres de formation sur lesquels la collectivité s'est engagée, le tableau présenté en comité technique lui sera transféré.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Présentation Rapport Eau Potable

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, SUEZ Eau France SAS a adressé à la ville de Tonnerre le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il est rappelé qu'une procédure de renouvellement de la DSP (Délégation de Service Public) eau potable a été lancée en 2015 sous la forme d'un contrat d'affermage pour 12 ans. Suite à cette procédure, la gestion du service de l'eau potable a été déléguée à SUEZ Eau France SAS par le biais d'un contrat d'affermage arrivant à échéance au 31 décembre 2027.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

Indicateurs techniques

Les volumes facturés représentent 267 014 m³ contre 294 362 m³ en 2015 soit une baisse de 9,3 %.

Le nombre de compteurs s'élève à 1 971 contre 1 948 en 2015 (augmentation de 1.2 %).

Les volumes dégrévés pour fuite s'élèvent à 490 m³ en 2016 contre 12 782 m³ en 2015 (diminution de 96,2 %).

Indicateur financier

Pour l'année 2016, sur la base de 120 m³ représentatifs de la consommation d'un ménage, le coût de l'eau est de 261,03 € TTC soit 2,17 € TTC/m³, contre 321,89€ TTC en 2015. En 2017, la facture type représentera un montant de 260.41 €TTC.

Distribution d'eau potable

La ressource en eau provient du pompage des Jumériaux (capacité de production : 4800m3/j); La commune achète et vend de l'eau au SI du Tonnerrois.

Travaux réalisés

SUEZ Eau France SAS a remplacé l'analyseur de chlore, les chloromètres, le régulateur et l'inverseur au pompage des Jumériaux.

La commune a réalisé des travaux au réservoir Saint Michel (pose de rambardes, d'une passerelle et d'une échelle) afin de sécuriser l'accès au personnel exploitant.

Madame le maire propose,

- De prendre acte que le fermier, SUEZ Eau France SAS, a transmis dans les délais impartis par la loi le rapport annuel 2016 sur la réalisation de sa mission ;
- De prendre acte que le fermier, SUEZ Eau France SAS, a transmis le compte-rendu financier 2016 du service délégué ;
- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service présenté, lequel sera mis à la disposition du public.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Présentation Rapport Assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la gestion du service a été confiée à SUEZ Eau France SAS, par le biais d'un contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif pour 8 ans.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

Indicateurs techniques

La nouvelle station d'épuration de Tonnerre d'une capacité de traitement de 9100 équivalent/habitant a été mise en service en août 2011. Elle a été mise à disposition de l'exploitant le 1^{er} février 2012. Le réseau comporte 13 postes de relevage des eaux usées, 31 364 ml de réseaux d'eaux usées et 4 593 ml de réseau unitaire.

Le volume annuel d'effluents traité à la station d'épuration s'élève à 470 932 m³ contre 387 539 m³ en 2015.

Filière boues : 600 m³ en 2016 contre 588 m³ en 2015 (augmentation de 2 %) ont été produites et valorisées dans l'installation de méthanisation de Ste Vertu.

Réseau de collecte des eaux usées 7:905 ml en 2016, (dont uniquement 872 ml en curatif) contre 9 506 ml en 2015.

Indicateur financier

La facturation est établie sur la base des volumes d'eau potable assujettis à la redevance d'assainissement.

Le prix de l'assainissement pour une facture de 120 m³ est de 224,93 € TTC, soit 1,87 € TTC/m³ similaire au m³ de 2016.

Bilan et perspectives

Il est souhaitable de renouveler les télésurveillances sur les postes de relèvement suivants : avenue A Grévin, rue du Pont et Vaulichères lavoir, car les équipements actuels ne sont plus réparables.

L'arrêté du 2 décembre 2013 introduit un nouveau mode de calcul des indicateurs de connaissance patrimoniale des réseaux imposant un seuil de 40 points. Ce seuil pourra être obtenu par la collecte d'informations dans les archives. Sinon, la collectivité pourra lancer une campagne de relevés sur le terrain.

Madame le maire propose,

- De prendre acte que le prestataire, SUEZ Eau France SAS, a transmis un rapport annuel 2016 sur la réalisation de sa mission ;
- De prendre acte que le prestataire, SUEZ Eau France SAS, a transmis le compte rendu financier 2016 de ce service ;
- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service présenté, lequel sera mis à la disposition du public.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Compétence ZAE

Considérant la délibération 17-076 approuvée par le conseil municipal du 12 avril 2017,

Considérant que la poursuite des discussions avec la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) nous amène à modifier le périmètre concerné par ce transfert en mettant l'intégralité de la ZA de Vauplaines à leur disposition

Madame le maire propose,

- De mettre à disposition, après procès-verbal contradictoire, de la CCLTB l'intégralité de la zone de Vauplaines dans le cadre du transfert des ZAE.
- De demander à la CCLTB de poursuivre les négociations commencées par la ville avec la société VOL-V pour la vente des parcelles AV248 et 257,
- D'acter que les terrains situés ZAC des Ovis ne sont pas concernés par ce transfert.

Monsieur Lenoir prend acte que la totalité de la ZA de Vauplaines est mise à disposition de la CCLTB. Il demande s'il est possible de ne pas y inscrire le numéro des parcelles destinées à la vente, et le nom de la société « VOL-V » puisque l'objectif est bien de permettre l'activité économique. De plus la société APEX peut se prévaloir d'une préférence pour l'acquisition du terrain.

Madame Coelho répond qu'il ne peut pas y avoir de préférence. En 2016 la société VOL-V s'était manifestée, puis le transfert de compétences a stoppé la signature.

Monsieur Lenoir explique que la société APEX ne voulait pas s'investir dans un foncier en pensant pouvoir s'imposer plus tard.

Madame Coelho indique que VOL-V avait convenu la signature de l'achat des parcelles au prix du domaine à savoir 5 euros. Elle ajoute avoir la certitude que la signature n'a pas eu lieu, puisque la ville de Tonnerre gardant la jouissance de ces biens, aurait été destinataire d'une délibération émanant de la CCLTB, autorisant la vente desdites parcelles. La CCLTB a provoqué la fuite de la société VOL-V en leur fournissant un arrêté sur les fouilles archéologiques, alors que l'intégralité des parcelles n'était pas concernée par lesdites fouilles.

Madame Aguilar intervient en précisant que l'inscription des parcelles n'est pas le plus important, le principal est que des entreprises s'y installent. La commune a respecté ses engagements en actant le transfert de la compétence ZAE.

Monsieur Lenoir de dire que la loi prévoit le transfert des ZAE, et Madame Aguilar de lui répondre que les services de l'Etat ont tout de même fait leur choix, puisque le transfert de la compétence ZAE n'incluait ni la zone de Paris, ni zac des Ovis mais uniquement la zac de Vauplaines.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Fonds façades PCC : 105 rue du Général Campenon

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Antonio AIRES au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis 105 rue du Général Campenon.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 2 749,60 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

687,4 €

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Aires ANTONIO pour des travaux de ravalement de façade sis 105, rue du Général Campenon pour un montant de 687,40 € (six cent quatre-vingt-sept euros et quarante centimes).

Monsieur Robert demande si Monsieur Aires n'est pas également propriétaire de la graineterie rue de l'hôtel de ville, et qu'il serait préférable pour l'entretien du patrimoine situé au centre-ville, qu'il rénove d'abord ledit local.

Madame Aguilar répond que la collectivité ne peut pas l'obliger à effectuer des travaux sur un patrimoine plutôt qu'un autre. Monsieur Gourdin confirme qu'il ne s'agit pas du même propriétaire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Fonds façades PCC : 10 rue des Fontenilles

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Madame Nathalie CANAT au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis 10 rue des Fontenilles.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 13 285 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) 3 321,38 €

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Nathalie CANAT pour des travaux de ravalement de façade sis 10, rue des Fontenilles pour un montant de 3 321,38 € (trois mille trois cent vingt et un euros et trente-huit centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Fonds façade PCC : 11 rue du Pont

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Madame Catherine DREUX au titre du fonds façades PCC pour un immeuble sis 11 rue du Pont (hors vitrine).

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 960 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) 240 €

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Catherine DREUX pour des travaux de ravalement de façade sis 11, rue du Pont pour un montant de 240 € (deux cent quarante euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Robert revient sur la commission travaux et le retrait de la délibération sur la modification du PLU.

Madame Coelho lui répond que cette délibération est passée au contrôle de légalité et qu'elle est maintenue, cependant la commune en fait part à la CCLTB, qui doit maintenant prendre une délibération sur la modification du PLU.

Monsieur Robert demande si le PLU est bien géré par la CCLTB, Madame Coelho confirme que la CCLTB gère tous les documents d'urbanisme sur le territoire. Etant donné que l'agent du service urbanisme part de la collectivité, Monsieur Robert pense qu'il faut mutualiser par souci d'économie.

Madame Gérard précise que le transfert de la compétence urbanisme n'entraîne pas l'instruction des permis de construire, qui reste une des missions principales de l'agent.

Madame Aguilar intervient en indiquant qu'aucune délibération ne traite de ce sujet, par conséquent il sera abordé plus tard, et précise qu'elle trouve lamentable que la CCLTB n'ait pas transmis cette information aux délégués.

17°) Avis sur le parc éolien sur les communes de Vireaux et Sambourg

Vu la demande d'autorisation unique pour l'installation de 8 Eoliennes et de 3 postes de livraisons d'une surface de 60m² sur les communes de Sambourg et de Vireaux présentée par la SAS SEPE de VIREAUX en date du 30 juin 2016.

Vu la nécessité de parvenir à un « mix énergétique » et à un développement harmonieux des énergies renouvelables dans nos territoires.

Vu l'article L 110-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif à notre patrimoine commun et portant les principes de solidarité écologique, d'utilisation durable, de complémentarité entre l'environnement et les activités humaines, et portant les engagements de préservation des ressources, de cohésion sociale, et d'épanouissement de tous les êtres humains.

Vu l'étude d'impact présentée sous la responsabilité du promoteur en vertu de ses obligations légales.

Vu le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE et de son volet Schéma Régional Eolien (SRE), prescrits par le code de l'environnement, adopté le 26 juin 2012.

Vu son annulation par le tribunal de grande instance de Lyon le 3 novembre 2016, pour défaut d'évaluation environnementale, avec pour conséquence :

- Un développement anticipé des installations dans le tonnerrois, dans une zone peu ventée et dont la qualité paysagère emblématique, étudiée par la Préfecture de l'Yonne, n'est pas seulement l'effet d'une vision « subjective ».
- Un « mitage » de notre territoire, sans planification, mais sous le seul effet du partage, par les promoteurs, des communes d'accueil et des propriétaires les plus sensibles à une aubaine financière par ailleurs inéquitable ;

- Un préjudice collectif causé aux populations locales, s'aggravant du fait des installations en cours, et des extensions attendues, une fois les équipements et les réseaux installés.

Le conseil municipal constate l'invalidité du schéma sur lequel s'appuient l'étude d'impact, et la nécessité d'une nouvelle évaluation environnementale.

Cette dernière sera partagée par tous les acteurs du territoire Tonnerrois dans le respect

- de leurs droits à un environnement sain, à un équilibre harmonieux entre les zones urbaines et rurales,
- de leur obligation à veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de leur environnement y compris nocturne.

(L110-2 code de l'Environnement)

En l'absence de cette nouvelle évaluation et dans l'attente de la nouvelle concertation lancée à cet effet par la région Bourgogne Franche-Comté pour établir un nouveau schéma régional de développement durable (SRADDET) :

Vu l'effet négatif de l'installation des premières éoliennes sur le développement durable du Tonnerrois, les premiers départs d'habitants du fait de leur impact, de jour comme de nuit, et la dévaluation progressive de l'immobilier ;

Vu l'importance primordiale de l'activité touristique, patrimoniale, et œnologique pour la commune centre de Tonnerre, dont dépend essentiellement l'attractivité de son commerce et de ses services pour les communes environnantes.

Vu l'effet fortement négatif des immenses installations de l'Aube, des plateaux de Joux La Ville, de Courgis et de Beines, et sur la perception générale qui en est faite par les populations et sur le tourisme.

Vu la prise de position des viticulteurs du Tonnerrois, notamment contre le projet de Vireaux Sambourg, implanté à environ 5 km de leurs premières vignes, et qui présente un impact fortement préjudiciable à leur activité.

Vu leur demande, en partenariat avec les autres syndicats icaunais, d'un périmètre de protection autour de leur vignoble, alors qu'ils s'engagent dans une démarche d'agriculture durable, dans un esprit incompatible avec la multiplication des installations industrielles.

Vu les ressources spécifiques de la ville et de son territoire en bois, en eau, en petites unités de méthanisation, en unités solaires, pouvant servir aux usages locaux à titre d'énergie renouvelables, et pouvant créer des emplois à la mesure des besoins locaux ;

Vu le bouleversement écologique de l'installation d'éoliennes sans impact notable sur l'emploi local, mais avec l'apport de nuisance non négligeables sur le milieu de vie des habitants, et sur l'harmonie d'un territoire viticole et touristique.

Vu la nécessité urgente d'un moratoire sur une vaste zone comprenant l'ensemble de nos paysages exceptionnels tonnerrois déjà lourdement impactés ;

Madame le maire propose,

- De donner un avis défavorable au projet d'installation de 8 Eoliennes et de 3 postes de livraisons d'une surface de 60m² sur les communes de Sambourg et de Vireaux.

Monsieur Clément trouve qu'il est délicat de se prononcer sur le projet d'une commune voisine, et donne un exemple : si la ville de Tonnerre voulait installer une éolienne sur son territoire et que la commune de Sambourg s'oppose au projet, comment réagiraient les élus ?

Madame Coelho répond que sur Tonnerre un projet éolien ne risque pas d'être proposé surtout qu'il existe d'autres moyens énergétiques. Elle explique qu'une enquête publique est en cours, et que selon la procédure, les communes avoisinantes doivent se prononcer sur ce projet.

Elle ajoute qu'il existe seulement en France 80 « bâtiments » de plus de 200 m de hauteur. Ce projet laisserait apparaître 8 éoliennes de 200 m dans le paysage.

Monsieur Lenoir trouve que cette délibération ressemble plus à un réquisitoire qu'à un projet de délibération, par ailleurs très bien construite.

Madame Aguilar pense que le rôle de la ville-centre est la valorisation du patrimoine, de l'image touristique, et du respect des climats de Bourgogne autour de la viticulture. Beaucoup de syndicats sont dans le même état d'esprit et s'engagent contre l'éolien.

Madame Chatel Poss intervient sur le rapport existant entre « l'attrait touristique et l'étude éolien », elle trouve que les touristes ne viennent pas en ville à cause de la saleté répugnante.

Madame Aguilar répond que le service technique fait son maximum, et informe les élus que ce matin le service propreté de la ville a ramassé suffisamment de déchets pour remplir un camion benne. Face à cette incivilité, la police municipale a procédé à l'ouverture des sacs pour verbaliser les contrevenants.

A savoir également que chaque personne est responsable de son trottoir et se doit d'enlever les mauvaises herbes s'y trouvant.

Ce point est adopté à la majorité (2 abstentions, MM. Malapris, Serin, 9 contre, MM. Robert et Lenoir avec le pouvoir de Mme Dufit, Mmes Pion et Toulon, M. Clément avec le pouvoir de M. Gertner et Mme Chatell Poss avec le pouvoir de Mme Goumaz).

18°) Convention d'occupation du domaine public pour les PAV

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il faut régulariser la situation des points d'apports volontaires (PAV) gérés par la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne sur le domaine public de la commune de Tonnerre ;

Considérant que cette occupation du domaine public nécessite une autorisation de la commune de Tonnerre.

La convention portant autorisation d'occupation du domaine public de Tonnerre pourrait comprendre les éléments suivants :

- une autorisation d'occupation à titre gratuit ;
- les travaux d'installations et de remise en état seront à la charge de la communauté de communes ;
- les équipements devront être maintenus en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté ;
- les emplacements des PAV devront faire l'objet d'un traitement particulier afin de les intégrer à leur environnement proche (installations de clautras...) ;
- Si possibilité technique, l'enfouissement des PAV sera demandée ;
- la convention sera valable pour une durée d'un an reconductible tacitement d'année en année ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne à installer les points d'apports volontaires aux emplacements convenus conjointement ;
- De l'autoriser ou son représentant, à signer avec la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne une convention autorisant l'installation des points d'apports volontaires sur le domaine public.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Conventions pour l'académie de musique

Madame le maire rappelle que la ville de Tonnerre organise l'académie de musique du 8 au 15 juillet 2017.

L'hébergement et la restauration ont lieu dans les locaux du lycée, et les activités se déroulent dans les locaux du conservatoire de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne et de l'école Pasteur.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la restauration, à l'hébergement et à l'occupation des locaux pour les besoins de l'académie de musique dans les conditions suivantes :

Prestataire	Objet	Montant TTC
Elite Restauration	Repas	4,80 € l'unité
Lycée hébergement	Nuitée	5,00 € par personne
CCLTB	Occupation conservatoire et école Pasteur	A titre gracieux

Prévisionnel : 90 stagiaires

Madame Aguilar remercie la présidente de la CCLTB pour l'occupation des locaux qui permet le maintien de l'organisation de l'académie de musique.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Participation du conseil départemental de l'Yonne aux frais de fonctionnement des installations sportives : avenant de révision des tarifs

Les conventions de participation financière au titre de l'utilisation des installations sportives municipales mises à la disposition des collèges Abel Minard de Tonnerre, Chennevière des arbres d'Ancy-le-Franc et Miles de Noyers-sur-Serein ont été signées conformément à la délibération en date du 2 novembre 2012.

Celles-ci prévoient que les taux horaires de participation aux frais de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collèges sont révisables par voie d'avenant en fonction d'un indice K défini comme suit :

$$K = 0,125 + 0,875 [0,5200 (S \text{ n/S o}) + 0,0750 (Ea \text{ n/Ea o}) + 0,1925 (G \text{ n/G o}) + 0,1000 (El \text{ n/El o}) + 0,1125 (FSD2 \text{ n/ FSD2 o})]$$

Où :

- S : représente l'évolution des charges de personnel déterminée par l'évolution de l'indice de traitement brut de la fonction publique – grille indiciaire pour l'ensemble des catégories (base 100 en 2000) publié trimestriellement par l'Insee sous la référence 001572130. Valeur de référence : 1^{er} trimestre 2012, soit 111,67.
- Ea : eau, indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 100 en 2015 référencé 001763994, alimentation en eau. Valeur de référence : mars 2012, soit 94,30.
- G : gaz indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 2015, référencé 001764005, gaz. Valeur de référence : mars 2012, soit 96,99.
- El : électricité indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 2015, référencé 001764003, électricité. Valeur de référence : mars 2012, soit 83,55.
- FSD2 : frais et services divers 2, index publié par le Moniteur. Valeur de référence : mars 2012, soit 127,90.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions susmentionnées établies pour chacun des collèges ;
- De dire que la valeur du coefficient K est établie à 1,1087 ;
- De dire que les valeurs des taux d'occupation des installations sportives pour 2017-2018 sont arrêtées à :

Installations sportives	Taux horaire 2016	Taux horaire 2017
Piscine	61,04 €	67,68 €
Gymnase type C (20 x 40)	13,00 €	14,41 €
Salle de sports	5,56 €	6,16 €
Stade stabilisé	7,43 €	8,24 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Tarifs du transport urbain

Le transport urbain entre différents quartiers de la ville et le collège est fréquemment utilisé par les familles tonnerroises.

Ce service peut être utilisé jusqu'à quatre fois par jour.

Aussi, par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2013, il a été proposé de mettre en place un tarif à l'unité, au mois ou au trimestre.

Madame le maire propose,

- de fixer les tarifs de l'année scolaire 2017-2018 de la manière suivante (ils restent identiques à ceux pratiqués durant l'année scolaire 2016-2017) :

- ticket à l'unité : 0,70 €
- carte mensuelle : 15,00 €
- carte trimestrielle : 42,00 € : les trimestres étant définis de la manière suivante :
 - 1^{er} trimestre : début d'année scolaire au 10 décembre 2017 ;
 - 2^{ème} trimestre : du 11 décembre 2017 au 11 mars 2018 ;
 - 3^{ème} trimestre du 12 mars 2018 à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Modification de tarifs du secteur adultes du centre social

Les tarifs du centre social ont fait l'objet d'une délibération en date du 3 juin 2015. Afin de mettre en place une politique tarifaire plus attractive pour les familles nombreuses, il est proposé de modifier ceux-ci.

Madame le maire propose,

- De fixer les tarifs de la manière suivante :

***Cotisation annuelle au centre social** (non applicable aux sorties familles qui font l'objet d'une tarification – applicable également aux ateliers sociolinguistiques).

Tarif 2016-2017	Tarif 2017-2018
14,00 €	15,00 €

***Sorties familiales**

	Adultes 2016/2017	Adultes	1 ^{er} enfant mineur	2 ^{ème} enfant mineur	3 ^{ème} enfant mineur
Sortie à Tonnerre avec prestation		2,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Sortie à l'intérieur du territoire intercommunal	4,00 €	4,00 €	2,00 €	1,50 €	1,00 €
Sortie à l'extérieur du territoire intercommunal sans entrée et/ou prestataire	6,00 €	5,00 €	2,00 €	1,50 €	1,00 €

Sortie à l'extérieur du territoire intercommunal avec entrée et/ou prestataire	8,00 €	6,00 €	3,00 €	2,50	2,00
--	--------	--------	--------	------	------

***Sortie famille spécifique à Nigloland**

	Adultes	Enfants mineurs	Enfant de moins d'un mètre
2016 - 2017	20,00 €	15,00 €	15,00 €
2017 - 2018	25,00 €	20,00 €	6,00 €

*** Matinées dansantes**

Les tarifs sont inchangés.

Tarif Tonnerrois	Tarifs Extérieurs
6,00 €	10,00 €

Monsieur Lenoir regrette de ne pas avoir les éléments analytiques au titre de la cotisation annuelle.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Fusion OAH et Val d'Yonne Habitat

Val d'Yonne Habitat est une société anonyme d'habitations à loyer modéré.

Elle dispose de 632 logements locatifs répartis dans le Tonnerrois, l'Auxerrois et le Coulangeois. Le capital de la société est de 39 000 € divisé en 1 000 actions de 39 €. La ville de Tonnerre est titulaire de 49 actions.

Afin d'améliorer la gestion des habitations à loyer modéré, la fusion de Val d'Yonne Habitat avec l'Office Auxerrois de l'Habitat pour obtenir un acteur plus fort sur le territoire présente de nombreux avantages d'un point de vue de la rationalisation et de la mutualisation des moyens.

Pour ce faire, la société anonyme va procéder en deux temps.

- Premièrement, elle va réduire son capital à zéro et, en contrepartie, indemniser les actionnaires. Ainsi, la Ville de Tonnerre recevra une indemnisation équivalente à 1.911 Euros, qui correspond aux 49 actions de 39 € chacune, augmentée d'une valorisation calculée selon l'article L 423-4 du code de la construction et de l'habitation,
- Deuxièmement, la société va augmenter son capital à hauteur de 37 000 € réservé au profit exclusif de l'Office Auxerrois de l'Habitat.
C'est à partir de ce moment que la fusion pourra s'effectuer par le biais d'une T.U.P. (Transmission Universelle de Patrimoine) de Val d'Yonne Habitat vers l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Madame le maire propose,

- D'approuver le principe d'un regroupement de Val d'Yonne Habitat et de l'Office Auxerrois de l'Habitat, sous la forme d'une fusion par transmission

universelle du patrimoine de Val d'Yonne Habitat au sein de l'Office Auxerrois de l'Habitat ;

– D'exprimer son accord à l'indemnisation des actionnaires après une réduction du capital initial de la Val d'Yonne Habitat à zéro euro ;

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Révision des attributions de compensation

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la compétence scolaire est transférée depuis le 1^{er} septembre 2016 et que les charges évaluées lors de ce transfert englobaient des participations financières versées dans le cadre des voyages scolaires,

Considérant que très peu de communes ont intégré leur participation aux voyages scolaires dans les charges transférées et que de ce fait il y a une inégalité de traitement,

La communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne a proposé, dès l'exercice 2017, de procéder à la révision des attributions de compensation pour les communes ayant participé aux voyages scolaires.

La CLECT a émis un avis favorable à l'unanimité le 18 mai dernier. Le conseil communautaire a émis un avis favorable le 7 juin 2017.

Aussi, l'avis des communes intéressées est sollicité.

Madame le maire propose,

- D'accepter la révision de l'attribution de compensation communale validée par le conseil communautaire en date du 7 juin dernier et donc de ne pas traiter les participations des communes aux voyages scolaires dans le cadre des charges transférées (chaque commune sera donc libre de participer ou non aux voyages scolaires des enfants de sa commune).

Détail de la révision :

- Participation de la commune de Tonnerre aux voyages scolaires comptabilisée dans les AC : 840,00 € ;
- Montant des AC avant révision : 556 019,86 €
- Montant des AC après révision : 556 859,86 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Attribution d'un fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16-V ;

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres d'un l'EPCI afin de financer la réalisation d'un équipement ;

Considérant que la communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) et la commune de Tonnerre sont parvenues à un accord prévoyant le versement d'un fonds de concours de 107 201,85 € de la commune de Tonnerre à la CCLTB pour le financement de la rénovation de l'école maternelle des Prés-Hauts ;

Considérant que cet accord a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 14 décembre 2016 et du conseil communautaire le 7 septembre 2016 ;

Considérant que le montant des attributions de compensation versées en 2016 par la CCLTB intégrait un remboursement d'annuité et que celui-ci n'est en fait intervenu qu'à partir de 2017 ;

Considérant l'accord trouvé entre la commune de Tonnerre et la CCLTB afin de régulariser cet état de fait,

Madame le maire propose,

- D'accepter ces dispositions portant sur le versement, par la commune de Tonnerre à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, d'un fonds de concours de 107 201,85 € diminué du montant de l'annuité de 36 783,36 €, soit 70 418,49 €
- De l'autoriser à procéder, le cas échéant, à la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne

Monsieur Lenoir explique la diminution des 36 783,36 € car cette somme a été prélevée à tort.

Monsieur Hardy ajoute que suite à la réunion de la CLECT du 04 juillet 2017, la somme a été prise sur les investissements et non sur le fonctionnement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Décision modificative

Vu le budget primitif 2017 du budget principal approuvé le 12 avril 2017 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

13/1322	Subvention d'équipement non transférable	4 590,00 (1)
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-0,10 (2)
0031	Port de plaisance	3 000,00 (1)
0177	Travaux eaux pluviales	46 000,00 (1)
0204	Matériel informatique	1 450,00 (1)
0207	Stade	3 300,00 (1)
0249	Cimetière Saint-Pierre	900,00 (1)
0157	Matériel espaces verts	9 100,00 (1)
0160	Matériel de transport	-10 000,00 (2)
0190	Voirie	-53 749,90 (2)
Total		4 590,00

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
13/1312	Subvention d'équipement transférable	4 590,00 (2)
Total		4 590,00

- (1) Crédits nouveaux
(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Admission en non-valeur

La trésorerie propose un état d'admission en non-valeur pour une créance relative à une admission en non-valeur :

- créance sur le budget principal de l'année 2007 pour un montant de 6 381,63 € ;

Aucune voie de poursuite n'étant possible, il est proposé d'admettre cette créance en non-valeur.

Madame le maire propose,

- D'admettre la créance présente sur l'état fourni par la trésorerie et annexé ci-après en non-valeur :
 - pour un montant total de 6 381,63 euros sur le budget principal.
- D'imputer ces non-valeurs au chapitre 65, article 6542 du budget concerné.

Madame Chatel Poss demande s'il est possible d'avoir le détail, Monsieur Hardy répond que le propriétaire n'est plus solvable et que l'immeuble est mis en péril pour des questions de sécurité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

28°) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales**Commande publique-Contrat de maintenance de la porte piétonne coulissante de la mairie**

Considérant les travaux de mise en accessibilité de la mairie dont l'installation d'une porte piétonne coulissante rendant obligatoire deux visites réglementaires par an.

Il a été décidé de signer le contrat de maintenance avec la société Portalp, sise rue des charpentiers à Domont (95), pour une durée de 5 ans, d'un montant annuel de 324.00 € HT.

Commande publique - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle de développement social et association

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 14 avril 2017 ;

Vu les offres reçues avant la date limite de réception et l'offre du cabinet Pierre SAAB fixant un forfait provisoire de rémunération à :

- ✓ 104 182.50 euros hors taxes sur la tranche ferme,
- ✓ 13 162.50 euros hors taxes sur la tranche optionnelle 1
- ✓ 9 000 euros hors taxes sur la tranche optionnelle 2

Il a été décidé vu l'analyse des offres d'attribuer le marché de mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Pierre SAAB Architecte sise rue charlemagne à Troyes (10), et de n'affermir aucune tranche optionnelle pour le moment.

Commande publique - Marché de service : fourniture, installation, maintenance, entretien et exploitation du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 24 mars 2017 permettant au titulaire du marché de se rémunérer uniquement et directement sur les recettes publicitaires pour une durée de 9 ans ;

Il a été décidé, vu les offres reçues avant la date limite de réception et l'analyse des offres d'attribuer le marché de service pour la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire de la Ville de Tonnerre à l'entreprise GIROD MEDIA sise 93 route blanche à Morbier (39), pour une durée de 9 ans.

Commande publique - Capitainerie : avenants de prolongation de délai des lots 1 à 7

Considérant que la date de fin d'exécution des travaux était fixée au 1er avril 2017 mais que pour des raisons extérieures aux entreprises, la réception n'a pu être réalisée dans les temps, il a été décidé de signer les avenants n°1 qui permettront de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 2 juin, avec les entreprises suivantes :

- ✓ SARL Marquis, lot 1 « Gros œuvre »,
- ✓ Varennes Menuiseries, lot 2 « Menuiserie »,
- ✓ SARL Guyot Hubert, lot 3 « Plâtrerie »,
- ✓ Jaulgelec SARL, lot 4 « Plomberie Sanitaires »
- ✓ Jaulgelec SARL, lot 5 « Electricité, ventilation, chauffage »,
- ✓ David Entreprise SARL, lot 6 « revêtement dur, carrelage, faïence »,
- ✓ J.Delagneau SAS, lot 7 « Peinture »

Finances - Emprunt crédit mutuel

Vu la consultation lancée le 21 avril 2017.

Vu la proposition de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en date du 4 mai 2017, il a été décidé de signer un contrat d'emprunt contracté auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, et de l'habilitier aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :

- score Gissler : 1A
- montant du contrat de prêt : 600 000,00 €
- durée du contrat de prêt : 15 ans
- objet du contrat de prêt : financement d'investissement (et notamment la réhabilitation d'une propriété en pôle de développement social et associatif et la réhabilitation d'une propriété en logement avec un commerce en rez-de-chaussée).
- versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/08/2017 avec versement automatique à cette date
- taux fixe : 1,18 %
- base de calcul des intérêts : 365/365 jours
- échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle à échéances constantes
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts avec

préavis d'un mois moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- frais de dossier : 600 € déduit du premier déblocage.

Finances -Ancien lavoir Rougemont - Aliénation

La délibération 03/105 actait le transfert de l'ancien lavoir Rougemont lieu-dit « Le Pré de l'Hospice » d'une surface de 128 m², dans le domaine privé de la commune rendant possible son aliénation.

Il a été décidé de procéder à son aliénation au profit du centre hospitalier du Tonnerrois, intéressé par l'acquisition de ce bâtiment pour en faire un lieu de stockage pour ses archives, au prix de vente de UN EURO (1,00 €),

Finances - Indemnisation de frais de nettoyage et débarras - 7, rue François Mitterrand

La commune louait un local commercial situé 7, rue François Mitterrand de juillet 2010 à avril 2013, dont la liquidation judiciaire a été prononcée courant 2013.

Considérant qu'après la fermeture de ce commerce la commune a engagé d'importants frais de nettoyage et de débarras dont elle a demandé l'indemnisation auprès de Maître Carlo, en charge du dossier, il a été décidé d'accepter la somme de 5 019,58 € à titre d'indemnisation de l'intégralité du préjudice subie par la commune de Tonnerre.

Finances - Indemnité de sinistre - Bris de glace

Il a été décidé de verser une indemnité de 236,41 € à « Assurances Crédit Mutuel » 69814 Tassin Cedex, représentant le propriétaire du véhicule endommagé suite à la mission de débroussaillage effectuée par un agent des services techniques de la ville de Tonnerre le 30 mars 2017.

Finances - Indemnité de sinistre

Il a été décidé d'accepter la somme de 3 958,50 € proposée par la SMABTP à titre d'indemnisation des fuites au niveau de la toiture, et 1 500,00 € pour la dégradation du bardage du gymnase Abel Minard.

Finances - Indemnité de sinistre - Disque dur ordinateur service comptabilité

Il a été décidé d'accepter la somme de 120,00 € proposée par la MAIF à titre d'indemnisation du disque dur d'un ordinateur du service comptabilité, endommagé par une stagiaire du lycée Chevalier d'Eon.

Finances - Prestation versée au titre d'un accident de trajet

Il a été décidé d'accepter les sommes de 2 001,86 € et 2 300,24 € versées par Axa au titre d'accidents de trajet survenus le 27 janvier 2017.

Finances - Convention de mise à disposition de grande bouteille smartop - Ateliers municipaux

Il a été décidé de conclure une convention, d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2017 avec la société Air Liquide, sise Saint Priest (69794), pour la mise à disposition d'une grande bouteille Smartop, pour un total de 249 € TTC.

Finances - Renouvellement contrat d'entretien maintenance - Matériel Gest-Mag.

Il a été décidé de renouveler le contrat d'entretien pour la maintenance du matériel nommé « Terminal Stage L2XT » situé à la piscine municipale, avec la

société Gest-Mag aux conditions suivantes :

- Date d'effet : du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018,
- Redevance annuelle : 224,00 € HT,
- Reconduction expresse pour les périodes d'une année, avec une prévision de deux années.

Finances - Conventions d'honoraires - Maître Gauthier Neraud

Il a été décidé d'établir trois conventions d'honoraires avec Maître Gauthier NERAUD qui s'engage à effectuer toutes les diligences et mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour assurer la défense de la commune de Tonnerre, dans le cadre d'un différend qui l'oppose à l'Association pour la Restauration et la Protection de l'Environnement Naturel du Tonnerrois (ARPENT) concernant le permis de construire délivré à la SAS ACTINORD, SAS ACTISUD et SAS ACTIPLUS.

Finances-28^{ème} académie de musique-restauration des stagiaires et encadrants

Considérant que la commune organise sa 28^{ème} académie de musique du 8 au 15 juillet 2017 et qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture des repas, il a été décidé d'accepter le contrat de fourniture des repas avec Elite Restauration aux conditions suivantes :

- Coût d'un repas incluant la livraison : 4,55 € HT, soit 4,80 € TTC
- Installation et désinstallation d'un four de remise en température : 100,00 € HT, soit 120,00 € TTC.

Finances - Projet radio « Vu du large » - Promotion ville de tonnerre

Vu les impacts économiques et touristiques sur la vie d'une commune, d'une campagne de radiocommunication, il a été décidé d'accepter la proposition de l'entreprise « Vu du Large » pour la promotion de la ville de Tonnerre via un projet radio selon les conditions suivantes :

Coût 6000 € TTC comportant :

- Réalisation de 12 émissions Radio, diffusées et rediffusées sur Radio Avallon avec projet de diffusion sur des radios de Côte d'Or et de l'Aube,
- Extraction de 5 podcast pour le site internet de la ville.
- Création d'un QR code pour le bulletin municipal qui renvoie vers le téléchargement et l'écoute de l'émission.

Finances - Expositions Hôtel Coeurderoy - ventes d'oeuvres

Il a été décidé de signer des conventions permettant à la collectivité d'accepter 20% de commission sur la vente des œuvres des artistes, exposant à l'hôtel Coeurderoy, du 13 avril au 13 novembre 2017 ;

Liste des artistes signataires de cette convention :

- 1) Gina et François GUENEAU,
- 2) Pierre LEFEVRE et Pascal GUIDEZ,
- 3) Cyril SIMON,
- 4) Philippe LEFEVRE,
- 5) Marie-Laure HERBIGO,
- 6) Anna MADIA.

Culture - Conventions de prêt d'œuvres - Artistes Lise Grandjonc et Gabriel Vintenon

Il a été décidé d'établir une convention de prêt d'œuvres avec Madame Lise Grandjonc, et Monsieur Gabriel Vintenon, Artistes, pour l'exposition de certaines de leurs œuvres à l'hôtel Coeurderoy du 20 juin au 30 novembre 2017.

Finances - Bail d'habitation 30 rue saint pierre - Modification

Il a été décidé d'accepter la modification du bail précaire établi entre Mesdames Annie Abad et Sylvie Letrillard, pour le logement situé au 30, rue Saint-Pierre à Tonnerre d'une surface de 60 m², au nom de Madame Annie Abad et Monsieur David Sotto avec un loyer mensuel de 50,00 € (hors charges), pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Police municipale - Lutte contre la prolifération des chats errants - Convention avec les vétérinaires de Tonnerre

Il a été décidé de signer l'avenant n° 5 à la convention avec les vétérinaires de Tonnerre, Dr Deborne et Desreaux, pour relancer en 2017 une campagne de stérilisation des chats errants capturés sur le domaine public ou privé de la commune (jusqu'à 6 chats par semaine) aux fins de stérilisation ou d'euthanasie en cas de diagnostic vétérinaire de maladie chronique, incurable ou de chat en fin de vie. Les tarifs consentis pour ces actes restent inchangés, à savoir :

- Hystérectomie d'une chatte : 75,00 € TTC ;
- stérilisation d'une femelle : 65,00 € TTC ;
- stérilisation d'un chat : 30,00 € TTC ;
- euthanasie : 5,00 € TTC.

Domaine - Forêt communale - Location du droit de chasse

Suite à une erreur matérielle sur le « bail du droit de chasse dans la forêt communale de Tonnerre », signé avec l'association des chasseurs du bois de la ville représentée par Monsieur Claude Fortini, pour les campagnes de chasse de 2012 à 2017, pour finir le 30 juin 2017, il a été décidé de signer un avenant au bail couvrant les campagnes de chasse de 2012 à 2018 inclus pour finir le 1^{er} mars 2018.

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

29°) Motion – Office de Tourisme

Aujourd'hui idéalement placé dans l'entrée de l'HOTEL DIEU, lieu d'exception et d'élégance, au cœur du centre-ville historique, à proximité des commerçants,

Nous disons non à son déménagement,

- Considérant que par sa FONDATION en 1293, Marguerite de Bourgogne a bâti un Hospice **pour accueillir** les visiteurs, les pèlerins, et les malades,
- Considérant qu'un bien public est un **bien commun**. Son animation et l'organisation de nombreux salons, sont aujourd'hui assurés par des Associations, de nombreux bénévoles, avec l'aide des Collectivités locales, de la Ville et de ses habitants,

- Considérant **que les Tonnerrois** sont directement concernés, eux qui, en 1903 **ont contribué** pour moitié, avec l'Etat, **au sauvetage** du toit, de la charpente, et des vitraux. Ils souhaitent poursuivre cette action avec toutes les Associations concernées,
- Considérant que **le développement du territoire**, la prospérité de nos commerces, restaurants, et services en centre-ville sont l'affaire de tous: ils sont directement liés à la fréquentation touristique de notre patrimoine historique et en premier lieu celle du « Vieil Hôpital»,
- Enfin et surtout parce que seule une **bonne mutualisation** entre l'Hôpital et l'Office de tourisme permet aux visiteurs un accès efficace et permanent à la magnifique salle des malades et au musée hospitalier.

Madame le maire propose,

- D'adopter cette motion et d'en faire publication.

Monsieur Clément trouve qu'il est malvenu de proposer cette motion au moment où tout est en train de se négocier, cela ne fait que rajouter de la tension.

Madame Coelho explique que cette motion est un appui supplémentaire pour les associations.

Monsieur Lenoir pense que cette motion mélange deux problématiques: la présence du caveau de l'Hôtel-Dieu sur un lieu stratégique et la visite du site organisée par le personnel de l'office de tourisme.

Il ajoute que le centre hospitalier aura la main mise sur le site, et continuera à organiser les visites de l'Hôtel-Dieu, à voir comment cette problématique sera gérée.

Madame Aguilar répond qu'en tant que présidente du conseil de surveillance du centre hospitalier, le Directeur maintient sa position sur les visites, à savoir qu'elles seront assurées par le personnel de l'hôpital. Le personnel hospitalier gère la santé et non le tourisme. Le budget du centre hospitalier est contraint, avec des suppressions de postes.

Monsieur Ortega s'excuse car le centre hospitalier étant son employeur, il préfère sortir de la salle pour ne pas assister au débat.

Madame Aguilar reprend son argumentaire comme quoi, même si des événements culturels sont portés par l'hôpital, la priorité d'un centre hospitalier reste la santé et non la culture.

Monsieur Robert ne comprend pas la teneur du débat sur le personnel du centre hospitalier puisque en période estivale, sont employés des saisonniers.

Madame Aguilar insiste sur le fait que le Directeur a bien indiqué qu'il incombera au personnel de l'hôpital d'assurer la mission des visites de l'Hôtel-Dieu.

Monsieur Lenoir propose à Madame Aguilar de tenir cette argumentation devant le directeur du centre hospitalier.

Madame Aguilar lui confirme qu'elle a tenu les mêmes propos devant le directeur au cours d'un conseil de surveillance et auprès des syndicats. Monsieur Lenoir est alors étonné que le directeur n'est pas pris en considération ses propos.

Madame Coelho intervient sur le fait qu'il s'agit simplement de soutenir l'office de tourisme sur le site de l'Hôtel-Dieu.

Monsieur Lenoir pense que cette délibération va provoquer des conséquences sur la situation actuelle, et demande à Madame Aguilar si elle a confiance dans les compétences du directeur dans le traitement de ce dossier.

Madame Aguilar répond ne pas être là pour juger les compétences du directeur. Cependant lors d'échanges avec le directeur du centre hospitalier du Tonnerrois au cours d'un conseil de surveillance, celui-ci a fait état de l'évolution de l'office de tourisme dans le cadre d'un dossier déposé au titre du contrat de ruralité.

Monsieur Lenoir demande pourquoi Madame Aguilar a indiqué que la CCLTB s'opposait au maintien de l'office de tourisme sur le site.

Madame Aguilar lui répond que le directeur l'a dit au cours d'un conseil de surveillance.

Madame Aguilar propose de délibérer par un vote à scrutin public, proposition acceptée par les élus.

Ce point est adopté à la majorité :

15 pour : Mmes Aguilar, avec le pouvoir de Mme de Hemmer, Coelho, Boix, Dousseaux, Moussaoui, MM Serin avec le pouvoir de Mme Dellièr, Hardy avec le pouvoir de Mme Lapert, Lemoyne, Renouard, Gourdin, Castiglioni, Malapris,

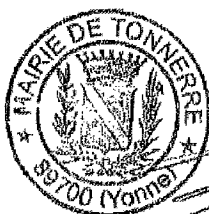
4 contre : M. Clément avec le pouvoir de M. Gertner, Mme Chatel Poss avec le pouvoir de Mme Goumaz,

5 abstentions : M. Lenoir avec le pouvoir de Mme Dufit, M. Robert, Mmes Pion, Toulon.

Aucune question diverse n'ayant été soulevée, Madame Aguilar souhaite un bel été et de bonnes vacances à l'ensemble des élus et informe que le prochain conseil municipal se déroulera le 04 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,



Mickaël Serin